



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 MARS 2024**

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, mercredi 20 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe BROCHARD.

Date de la convocation : 15 mars 2024 (Seconde convocation)

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présidence : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe BROCHARD, Joëlle BATTIER, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Adjointes,
Mesdames et Messieurs Cécile AMADE, Cyrille CLAISSE, Sébastien DEBIE (arrivée à 18h45), Francis FERRARI, Benoît MARCONNET, Sophie MOUCHE, Valérie MOUNIER, Isabelle RIVIERE (arrivée à 18h51), Magalie ROSTAING, Thierry VERT,

Pouvoirs : Madame Nadine BEUCHAT a donné pouvoir à Madame Joëlle BATTIER, Monsieur Sébastien DEBIE a donné pouvoir à Pierre BUISSON, Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Monsieur Didier GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Madame Sandrine JEUNE a donné pouvoir à Madame Sophie MOUCHE, Monsieur Frédéric LELONG a donné pouvoir à Madame Nadine BUTTIN, Madame Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Monsieur Thierry VERT, Madame Maryline VIDAL-SICAUD a donné pouvoir à Madame Magalie ROSTAING.

Absents : /

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 21

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire apporte une modification au point N° 9 du Procès-Verbal de séance du 8 février 2024 relatif à la modification du règlement des services périscolaires (restauration scolaire et garderies). Il a été mentionné « Madame Nadine BUTTIN, Adjointe en charge des affaires Scolaires et Périscolaires précise que les annulations de garderies peuvent se faire ¼ d'heure avant... ». Monsieur le Maire précise que les annulations peuvent se faire, ½ heure avant et pas ¼ d'heure avant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification.

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation des Procès-Verbaux des séances des jeudis 8 février 2024 et 14 mars 2024
2	Construction d'un bâtiment neuf regroupant les activités de restauration scolaire et de garderie pour l'école du Château sur la Commune de Cessieu : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
3	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec l'Association Le Clos des Chats
4	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
5	Crédits fournitures scolaires 2024
6	Subvention association bibliothèque 2024
7	Subventions aux associations communales 2024
8	Subvention au budget du CCAS 2024
9	Attribution des subventions scolaires extérieures 2024
10	Subvention associations extérieures 2024
11	Approbation du compte de gestion 2023
12	Approbation du CA 2023
13	Vote des taux d'imposition 2024
14	Affectation du résultat de fonctionnement 2023
15	Vote du budget primitif 2024

1. Approbation des Procès-Verbaux des séances des jeudis 8 février 2024 et 14 mars 2024.

Les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des jeudis 8 février 2024 et 14 mars 2024 sont approuvés à l'unanimité.

2. Construction d'un bâtiment neuf regroupant les activités de restauration scolaire et de garderie pour l'école du Château sur la Commune de Cessieu : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération D/2023-052, autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la construction d'un bâtiment neuf regroupant les activités de restauration scolaire et de garderie pour l'école du Château, **Vu** l'avis de marché publié le 23 octobre 2023 par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, **Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 12 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure :

- Un avis de marché a été publié le 23 octobre 2023
- La date limite de remise des offres était fixée au 23 novembre 2023
- 27 dépôts conformes ont été effectués

18h45, arrivée de Monsieur Sébastien DEBIE

Conformément aux critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint composé de COMMUNE Atelier d'architecture, Mandataire / MGplus / VESSIERE / GENIE ACOUSTIQUE / AGENCE DES TRAVAUX, pour un montant de 91 658,40 € HT.

Le taux de rémunération est fixé à 10,20 %

Monsieur le Maire rappelle qu'une première réunion avec les maitres d'œuvre est prévue le mardi 2 avril 2024 afin de reprendre en détail les éléments du dossier. Une esquisse devrait être présentée début mai 2024.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment périscolaire ne devrait pas empiéter sur le parc de mairie.

18h51, arrivée de Madame Isabelle RIVIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bâtiment neuf regroupant les activités de restauration scolaire et de garderie pour l'école du Château à COMMUNE- Atelier d'architecture, mandataire du groupement conjoint composé de MGplus / VESSIERE / GENIE ACOUSTIQUE / AGENCE DES TRAVAUX, pour un montant de 91 658,40 € HT. Le taux de rémunération est fixé à 10,20 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, à signer le marché ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget.

3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec l'Association Le Clos des Chats

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'Association Le Clos des Chats pour la mise en place d'une action de régularisation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune de Cessieu.

Monsieur le Maire précise que le Clos des Chats organise des campagnes de capture et de stérilisation à la demande de la Mairie, dans la limite de 5 chats par an. Chacune d'entre elle sera précédée d'une information à la population par affichage et diffusion dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre.

Monsieur le Maire explique que la Clinique Vétérinaire partenaire réalise sous anesthésie générale les actes de stérilisation et d'identification, au nom de la mairie, aux tarifs suivants :

- Stérilisation femelle + identification : 80 € TTC,
- Stérilisation mâle + identification : 60 € TTC.

En cas de présence de marque ou trace d'identification, il n'est procédé à aucune intervention et l'animal est transféré au détenteur par les soins de la Mairie.

Les chats acquièrent alors le statut de « chat dit libre ».

Toutefois, si l'animal est en état de déchéance physiologique, porteur d'une pathologie incurable ou présente un test positif à l'infection par le virus leucémogène félin (Felv) et ou au virus de l'immunodéficience féline (FIV), celui-ci pourra être euthanasié par le Vétérinaire.

Monsieur le Maire ajoute que dès lors qu'un chat nécessite des soins autres que la stérilisation, ceux-ci seront à la charge de la Commune, gardienne de l'animal (dans la limite des 5 chats).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention est prise pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement, avec le versement d'une subvention minimum de 200 euros par an à l'association Le Clos des Chats.

En réponse à une élue, Monsieur le Maire précise que la convention peut être résiliée avant l'échéance indiquée et qu'il est précisé dans ladite convention que cette résiliation peut se faire à tout moment par courrier recommandé 3 mois à l'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service proposé par la convention de mise en place d'une action de régularisation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune de Cessieu, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de 3 ans,
- **ACCORDE** une subvention de 200.00€ par an à l'association Le Clos des Chats,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec l'Association Le Clos des Chats et la Clinique

Vétérinaire des Vallons, une convention qui définit précisément les modalités d'intervention, les responsabilités et les modalités financières,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

4. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le responsable du Service de Gestion Comptable de La Tour du Pin a établi un état des créances pour lesquelles, toutes les démarches effectuées par le SCG de La Tour du Pin pour en obtenir le recouvrement, sont restées vaines.

Monsieur le Maire précise :

- Que le montant de ces créances s'élève à la somme de 22,80 €,
- Qu'il s'agit d'impayés de cantine enfants,
- Que le motif de présentations est :
RAR inférieur au seuil de poursuite,
- Qu'il convient d'imputer la somme de 22,80 € au compte 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le montant de ces créances en non-valeur pour 22,80 € imputés au compte 6541,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

5. Crédits fournitures scolaires 2024

Monsieur le Maire explique au conseil que la commission finances propose d'attribuer une subvention pour les établissements scolaires de Cessieu, pour les dépenses de fournitures scolaires pour l'année 2024. La Commune procèdera au paiement de cette subvention par un versement en mars 2024 à hauteur de 52 € par enfant bénéficiaires par rapport aux effectifs à la rentrée 2023.

Bénéficiaires : Enfants scolarisés sur la Commune au 1^{er} septembre 2023 en classe élémentaire et en classe de maternelle

Nadine BUTTIN, Adjointe en charge des affaires Scolaires et Périscolaires, informe les élus de la fermeture d'une classe à l'école du Château ainsi que le départ d'un enseignant. Il y aura donc 7 classes à la rentrée prochaine.

En réponse à un élu, Nadine BUTTIN répond que l'école du Bois n'est pas en péril. La descente des 20 élèves du Bois ne changerait pas l'issue de fermeture de classe au Château.

La moyenne de classe cette année est de 21.8 contre 25.5, l'an prochain.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'imputer les sommes au compte 65748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la subvention accordée au titre de l'aide à l'achat des fournitures scolaires pour la période de janvier à décembre 2024 à 16 224,00 €, le versement aura lieu en mars 2024 selon la répartition suivante :

Établissements	CRÉDIT FOURNITURES SCOLAIRES 2024
Ecole du Bois (20 élèves)	1 040,00 €
Ecole Maternelle du Moulin (111 élèves)	5 772,00 €
Ecole primaire du Château (181 élèves)	9 412,00 €
TOTAL	16 224,00 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

6. Subvention association bibliothèque 2024

Monsieur le Maire explique au conseil, que la commission des finances s'est réunie le 19 février 2024 et qu'il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2024 à l'association de la bibliothèque de Cessieu « Les Amis de la Bibliothèque de Cessieu ».

Cette subvention permettra l'achat de livres, de jeux et de fournitures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la subvention accordée à l'association de la bibliothèque de Cessieu « Les Amis de la Bibliothèque de Cessieu » pour l'année 2024 à 1 000 €,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 et qu'il convient d'imputer les sommes au compte 65748,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

7. Subventions aux associations communales 2024

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BUISSON qui présente le travail de la commission « associations ».

Pierre BUISSON précise que certaines associations n'ont pas rendu, en temps voulu, leurs demandes de subventions ou n'en ont tout simplement pas fait la demande.

Les critères pour l'attribution et la définition du montant des subventions pour les associations communales sont les suivants :

- 9 % frais de fonctionnement,
- 9,00 € par enfant de la Commune de moins de 18 ans mis à part pour le Sou des Ecoles (subvention de 3,00 €),
- Un minimum de 180,00 € par association si celle-ci ne répond pas aux critères précités,
- si le compte de résultat de l'année est supérieur à 10 % des recettes sans justifier les raisons de ce bénéfice, la subvention sera divisée par deux.

Les associations avaient pour obligation de transmettre en mairie, dans le délai imparti, un dossier de demande de subvention et de pièces justificatives.

Monsieur Pierre BUISSON rappelle que pour les associations ou organismes extérieurs à la Commune, le fonctionnement prévu est le suivant :

Une subvention pourra être attribuée si une demande écrite est envoyée en mairie en expliquant les raisons de cette demande et avec des documents à l'appui avant la commission des finances « prévisions budgétaires » de début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la commission des finances,
- **VOTE** les subventions suivantes pour un total de 6 871,00 € pour les associations locales :

Associations	Montant en Euros
ACCA Chasse	216,00
ASC Basket	984,00
ASC Football	1 800,00
ASC Gym Détente	180,00

Associations	Montant en Euros
Au Théâtre Cessieutois	180,00
Comité des fêtes	430,00
Couture cessieutoise	180,00
Handball	180,00
Karaté Club	258,00
La Marche des Ânes	180,00
Les Ailes Dauphinoises	180,00
Les Amis de la Bibliothèque de Cessieu	347,00
Les Ânon	180,00
Les Louvards	180,00
Sou des écoles	1 036,00
Tennis club	180,00
UMAC - FNACA	180,00
<i>Sous-total subventions associations locales</i>	6 871,00

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération,

8. Subvention au budget du CCAS 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une subvention de la Commune afin d'équilibrer le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Joëlle BATTIER, Adjointe en charge du CCAS, précise qu'une gestion maîtrisée des dépenses permet une diminution de la subvention communale.

Elle indique le maintien du transport au marché (tous les quinze jours) ainsi que la bourse au permis. Les deux jeunes bénéficiaires de la bourse au permis 2024 effectueront leur stage d'une semaine durant les vacances d'avril 2024, l'un au sein des services techniques, l'autre dans les bureaux de la mairie. Madame BATTIER ajoute que le logement d'urgence a été occupé un mois entier l'an passé puis en dépannage ponctuel.

Un élu s'interroge sur la destination des bénéfices de la vente du livre de la Commune. Madame BATTIER précise qu'effectivement ceux-ci sont au bénéfice du CCAS et que le budget 2025 en tiendra compte.

Le Centre Communal d'Action Social de Cessieu sollicite une subvention d'un montant de 25 400,00 €.

Le versement de la subvention se fera pour moitié en avril pour un montant de 12 700,00 € et en août pour un montant de 12 700,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 25 400,00 € au profit du CCAS pour l'année 2024,

- **DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2024.

9. Attribution des subventions scolaires extérieures 2024

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du budget primitif 2024, la commission des finances a décidé de voter les subventions scolaires pour l'année 2023/2024 pour les établissements extérieurs accueillant des enfants de la Commune, à hauteur de 50 € par élève scolarisé dans l'établissement demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les subventions suivantes, pour un montant total de 550,00 € :

EFMA Bourgoin-Jallieu (6 élèves x 50 €)	300,00 €
MFR de Mozas (3 élèves x 50 €)	150,00 €
MFR Le Village St André Le Gaz (2 élèves x 50 €)	100,00 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

10. Subvention associations extérieures 2024

Monsieur le Maire explique que la commission des finances propose de définir une enveloppe totale de 530,00 € pour les subventions versées aux organismes extérieurs qui ont transmis une demande de subvention en mairie avant le présent conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les propositions de la commission des finances,
- **VOTE** les subventions suivantes pour un total de 530,00 € pour les associations extérieures :

Associations	Montant en Euros
AFM	30,00
Alerte Tir la Tour du Pin	30,00
Association Les Fils d'Argent	30,00
Comité d'animation EHPAD Morestel	30,00
EHPAD de la Barre (St Jean de Bournay)	30,00
La SPA	30,00
Le Clos des Chats	200,00
Les Restaurants et Relais Cœur de l'Isère	30,00
Ligue nationale contre le cancer – Comité de l'Isère	30,00
Locomotive	30,00
Tichodrome	30,00
Vivre ensemble à l'Hôpital	30,00
Total des subventions associations extérieures	530,00

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

11. Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le comptable public a déposé le compte de gestion relatif au budget principal pour l'exercice 2023.

Préalablement à l'adoption du compte administratif 2023, le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le compte de gestion de l'exercice 2023 a été rapproché du compte administratif 2023 tenu par l'ordonnateur.

Les résultats portés dans les deux documents étant identiques, Monsieur le Maire propose d'adopter le compte de gestion relatif au budget principal 2023 présenté par le comptable du Service de Gestion Comptable de La Tour du Pin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget principal dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de La Tour du Pin.

12. Approbation du CA 2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 avec les résultats suivants :

EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 056 697,32 €
Recettes :	2 585 931,85 €
Excédent :	529 234,53 €

EN INVESTISSEMENT :

Dépenses :	623 940,79 €
Recettes :	736 247,62 €
Déficit :	112 306,83 €

Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 0,00 €,

Excédent de fonctionnement cumulé 2023 à reporter : 529 234,53 €.

A la remarque d'un élu, Monsieur le Maire précise que le compte 7588 a été supprimé lors du passage à la nomenclature M57 et transféré au compte 75888.

Article 60633 – Fournitures de voirie, Monsieur le Maire indique que les plaques de voirie font parties du fonctionnement et non de l'investissement.

En 2023, la Commune a perçu toutes les subventions attendues.

Après énoncé des résultats, Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur BUISSON pour procéder au vote du compte administratif 2023 et quitte la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 ci-dessus présenté.

13. Vote des taux d'imposition 2024

Vu l'avis favorable de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux 2023 de la taxe foncière bâti, de la taxe foncière non bâti et de la taxe d'habitation, pour l'année 2024.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation s'applique aux résidences secondaires.

Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties

La taxe foncière sur les propriétés bâties est l'impôt pivot pour déterminer les règles de lien.

Monsieur le Maire propose un scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** une augmentation des taux 2023 de la taxe foncière bâti, de la taxe foncière non bâti et de la taxe d'habitation, pour l'année 2024.
- **DECIDE** de voter les taux d'imposition 2024 comme ci-dessous,
 - Taxe foncière (bâti) : 34,00 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 46,00 %
 - Taxe d'habitation : 6,73 %
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

14. Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Monsieur le Maire informe le conseil que le résultat de fonctionnement cumulé, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2023 est excédentaire de 529 234,53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, conformément à l'instruction M57, d'affecter à l'investissement la somme de 529 234,54 € correspondant au résultat de fonctionnement cumulé,
- **CONSERVE** en fonctionnement la somme de 0,00 €,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

15. Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 proposé par la commission des finances.

Le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2024 comme suit, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 652 694,00 €
• Chapitre 011 – Charges à caractère général	752 300,00 €
• Chapitre 012 – Frais de personnel et frais assimilés	1 114 818,00 €
• Chapitre 014 – Atténuations de produits	3 000,00 €
• Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	249 040,00 €
• Chapitre 66 – Charges financières	53 500,00 €
• Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	200,00 €
• Chapitre 68 – Dotations aux provisions	200,00 €
• Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	350 000,00 €
• Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 636,00 €
Recettes :	2 652 694,00 €
• Chapitre 013 – Atténuations de charges	300,00 €
• Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	208 250,00 €
• Chapitre 73 – Impôts et taxes	826 500,00 €
• Chapitre 731 – Fiscalité locale	1 024 600,00 €
• Chapitre 74 – Dotations et participations	474 500,00 €
• Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	63 800,00 €
• Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	4 744,00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 966 497,00 €
• Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	26 669,60 €
• Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	100 100,00 €
• Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	587 383,40 €
• Chapitre 23 – Immobilisations en cours	940 000,00 €
• Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves	4 000,00 €
• Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	253 600,00 €
• Chapitre 040 – Opération d'ordre transfert entre section	54 744,00 €
Recettes :	1 966 497,00 €
• Chapitre 13 – Subventions d'investissement	681 200,00 €
• Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	682 235,13 €
• Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
• Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	350 000,00 €
• Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 636,00 €
• Chapitre 001 – Solde d'exécution positif reporté	121 425,87 €

16. Questions diverses

a) Commission urbanisme

La commission urbanisme initialement prévue le mardi 02/04/2024 est reportée au jeudi 04/04/2024 à 18h30.

b) Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Une réunion de concertation et modalités de saisie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables s'est tenue à Sainte Blandine, le lundi 18/03/2024.

Monsieur le Maire indique que plusieurs zones accessibles à plusieurs énergies, ont été répertoriées sur la Commune. Ces zones sont à approuver par délibération du Conseil Municipal.

Des porteurs de projets sont nécessaires pour mener à bien ses projets (facilités des démarches administratives / demandes de subventions). Elles sont alors répertoriées au PLUi. Les Communes doivent prendre un arrêté qui sera alors transmis au référent préfectoral.

c) Echange de parcelles communale / privée

L'échange de parcelles a été évoqué lors des questions diverses, durant le CM du 7 juillet 2024.

Il s'agissait de l'intérêt pour la Commune d'échanger la parcelle cadastrale AE226 sis Quartier du Revol à CESSIEU, d'une surface de 313 m² à raison de 75 m² située en zone constructible sous conditions (BC2) et 238 m² en inconstructible (RC), non estimée par le Service des Domaines avec, la parcelle communale cadastrée AE257 sis Quartier du Revol à CESSIEU, d'une surface de 239 m², située en intégralité en zone constructible sous condition (BC2), non estimée par le Service des Domaines, afin d'envisager la construction d'une maison pluridisciplinaire de professions paramédicales.

Le Conseil Municipal n'avait alors pas souhaité procéder à cet échange.

Le propriétaire de la parcelle a depuis été reçu par Monsieur le Maire et le 1^{er} Adjoint. Il souhaiterait se voir céder une bande de 4 mètres, en échange de son terrain, avec 1 mètre supplémentaire sur lequel il construirait un mur de clôture, à ses frais. L'objectif est de pouvoir faire le tour de sa maison.

Monsieur le Maire précise que ce découpage nécessiterait la destruction du petit appentis présent sur la parcelle préemptée et ajoute que les frais de géomètre seraient divisés par deux.

Une élue s'interroge sur l'intérêt de cet échange. Monsieur le Maire lui répond que cette personne avait déjà proposé cet échange lors de la construction du bâtiment technique situé rue du Champ de Mars. Il désire désormais s'en séparer car il n'en fait plus usage.

Monsieur le Maire rappelle que la construction d'un bâtiment sur ladite parcelle est soumise à certaines contraintes (ex : construction à étage, possibilité de 2 à 3 places PMR). Si la commune l'acquière, elle intégrera le domaine communal.

En réponse à une élue, Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas lieu de prendre de décision lors de cette séance. Elle fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine séance.

Monsieur L. CORONT-DUCLUZEAU transmettra par mail les plans des parcelles concernées afin que l'ensemble des élus puissent les visualiser et les situer.

d) Plan de lutte contre le frelon asiatique

Joëlle BATTIER, élue référente, indique la mise en place d'un plan de lutte contre le frelon asiatique en partenariat avec les Vals du Dauphiné. Un référent, apiculteur au Bois de Cessieu, a été nommé sur la Commune.

Madame BATTIER expose la nécessité de mettre en place une zone de piégeage des fondatrices afin de limiter la construction de nids secondaires et de baisser la pression autour des ruchers.

Des volontaires sont sollicités dans l'assemblée pour installer des pièges fournis par les VDD. Ceux-ci seront disposés dans le village et au bois de Cessieu selon un plan défini en fonction des nids secondaires non détruits l'an dernier dans un rayon de 200 mètres maximum. Le responsable des Services Technique va assurer l'installation de pièges au Pré Battoir et vers le jardin fruitier communal. Les pièges doivent être relevés toutes les semaines et un comptage des fondatrices piégées doit être fait.

Une réunion pour définir les lieux d'implantation des nids sera programmée le 27 mars 2024 et une rencontre est prévue également le même jour avec les apiculteurs dont les ruchers sont installés sur la commune.

e) Bibliothèque de Cessieu

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque organise une après-midi jeux, dimanche 24 mars 2024, de 14 h 00 à 18 h 00, salle du Colombier.

f) Matinée compost en libre-service

La distribution du compost est prévue le samedi 6 avril 2024, de 08 à 12 heures, Chemin du Var. Les Cessieutois munis d'un justificatif de domicile pourront récupérer du compost, jusqu'à épuisement du stock.

g) Elections Européennes

Les élections européennes se dérouleront dimanche 9 juin 2024.

Monsieur le Maire demande aux élus de réserver cette date et les informe qu'un planning va être établi.

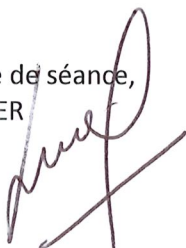
DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	Objet de la décision
04/03/2024	Electricité Bâtiments communaux
04/03/2024	Gaz Bâtiments communaux
04/03/2024	Contribution SDIS Février 2024
08/03/2024	Remplacement régulation chauffage – Sinistre Salle Multi activités

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 21 h 25 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 05/04/2024.

La secrétaire de séance,
Joëlle BATTIER



Le Maire,
Christophe BROCHARD

